

Département
PYRENEES ORIENTALES

Communauté de Communes
des Aspres

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 05/2016
Procédure Adaptée – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
Construction d'un Bistrot de Pays à Calmeilles

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation
d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Bistrot de Pays à
Calmeilles a été confiée par décision n°27/2015 à l'Office d'architecture VIRGILE GUENOT

CONSIDERANT QUE le maître d'œuvre a dû réaliser des missions complémentaires: relevés et
représentation graphique nécessaires au dépôt du permis de construire et à l'établissement du DCE

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant au Marché de maîtrise d'œuvre avec :

OFFICE D'ARCHITECTURE VIRGILE GUENOT pour un montant de 800 € HT,
portant le total du marché de 20 400 €HT à **21 200 €HT, soit 25 440 €TTC.**

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en
section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant au marché avec le
bureau d'études.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 23 février 2016

Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160223-05-16_Av_moebis-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016